



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

A.P. N°

PROJET

ARRETE PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5,

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de Tarn et Garonne le 20 février 2018,

Vu la consultation du public organisée du 8 mars 2018 au 29 mars 2018,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du,

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contributions des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes de l'article L 420-1 du code de l'environnement,

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département de Tarn et Garonne,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er – Le schéma départemental de gestion cynégétique est approuvé dans le département de Tarn et Garonne pour six ans à compter de la date de signature du présent arrêté (le document est consultable à la direction départementale des territoires).

Article 2 – Le schéma départemental de gestion cynégétique est applicable sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne.

Article 3 - Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de Tarn-et-Garonne.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, les agents de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MONTAUBAN, le
le préfet,

Délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.